

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOUAZE

Le 17 septembre 2024

Nombre de membres :

En exercice : 18

Présents : 12

Votants : 14

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de l'Illet, sous la présidence de Monsieur Frédéric BOUGEOT, Maire.

Présents : BOUGEOT Frédéric, GALLE Jean-François, NGUIE Morgane, BELLEC Jean-Pierre, BRAMOULLÉ Séverine, ROSSA-PINEL Damien, LE POTTIER Arnaud, FOUCHER Géraldine, POIRIER-RODRIGUEZ Céline, DESEVEDAVY Régis, BOCQUET Damien, BLANCHET Jérôme.

Absents excusés : QUINIOU Solange donne pouvoir à BOCQUET Damien, FAUCHER Stéphane donne pouvoir à GALLE Jean-François, POULAIN Alexis.

Absentes : PAILLARD Françoise, DOUSSON Hélène, RENARD Marine

Secrétaire de séance : LE POTTIER Arnaud

## 1. Validation du compte-rendu du CM du 02 juillet 2024

Approbation du compte-rendu du CM du 02 juillet 2024 à l'unanimité.

## 2. Intercommunalité : rapport d'activités 2023

M. le maire donne lecture au conseil municipal du rapport d'activités 2023 de la communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné.

Le conseil municipal prend acte de ce rapport d'activités 2023 et n'apporte pas d'observation.

## 3. Personnel communal

### **Délibération n°2024-037 : Personnel communal : création d'un emploi non permanent d'agent technique polyvalent**

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin, les suppressions d'emplois et/ou les modifications excédant 10% du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL, sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

**Vu** le Code général de la fonction publique,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction

publique territoriale,

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

**Vu** le budget 2024,

**Vu** la délibération relative au régime indemnitaire,

**Considérant** la nécessité de modifier/créer un emploi non permanent compte tenu de l'accroissement d'activité du service technique (entretien bâtiment),

1) La création d'un emploi non-permanent à temps non complet (5.29/35<sup>ème</sup>) pour exercer les fonctions d'agent d'entretien des locaux communaux à compter du 13/09/2024.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, sur l'un des 3 grades du cadre d'emploi des adjoints techniques.

**A NOTER :**

- Le recrutement sur l'article L. 332-8 2° ne peut se faire que pour une durée de 3 ans maximum, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà si les contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être qu'après une nouvelle procédure de recrutement pour une durée indéterminée. Ce motif de contrat ne peut être utilisé que s'il n'y a pas de fonctionnaire répondant aux critères fixés par la collectivité et si le recrutement s'effectue sur un emploi dont les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
- Le recrutement sur l'article L. 332-14 ne peut se faire que pour une durée d'un an. Sa durée peut être renouvelée dans la limite totale de 2 ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pas abouti au terme de la 1<sup>ère</sup> année.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à article L. 332-8 2° ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement (ou au maximum sur l'indice majoré 420).

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

*Le recrutement de l'agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.*

Enfin le régime instauré par la délibération est applicable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- D'adopter la proposition du maire telle que présentée ci-dessus ;
- De modifier le tableau des effectifs ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- Dit que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 13/09/2024 ;
- D'autoriser le maire ou à défaut l'un des adjoints à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

#### 4. Voirie

**Délibération n°2024-038 : Pont de la Jaunais : engagement sur la réalisation des travaux de réfection**

M. GALLE rappelle au conseil municipal que l'Etat a lancé un programme national de diagnostic des Pont en 2022. Le diagnostic des ponts de la commune a révélé que le pont de la Jaunais présentait quelques fragilités. Des travaux sont donc à prévoir pour rétablir la sécurité de l'ouvrage. Le pont étant situé sur les communes de Mouazé et de Chasné-sur-Illet, il convient de mener la réflexion des travaux conjointement avec la commune de Chasné-sur-Illet.

Après accord des élus de Chasné, nous avons demandé à GP Etudes un chiffrage des travaux à réaliser. Ceux-ci sont estimés à 121 713 € HT (prestation de maîtrise d'œuvre comprise).

Par le biais du Programme National des Ponts (PnP), la commune peut espérer une aide financière pour réaliser les travaux (à hauteur de 60%).

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

<b>Dépenses (HT)</b>		<b>Recettes</b>	
Dossiers réglementaires	5 500.00 €	PnP « Travaux »	73 027.80 €
Etudes techniques	900.00 €	Cne de Chasné-sur-Illet	24 342.60 €
Maîtrise d'œuvre	9 330.00 €	Autofinancement	24 342.60 €
Travaux (+imprévus)	105 983.00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>121 713.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>121 713.00 €</b>

Après l'exposé de M. GALLE, le maire demande au conseil municipal de bien vouloir s'engager à réaliser les travaux de réfection du pont de la Jaunais, de solliciter une aide financière au titre du Programme National des Ponts et de l'autoriser à signer tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- De s'engager à effectuer les travaux de réfection du Pont de la Jaunais ;
- De valider le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus ;
- De solliciter auprès l'aide financière au titre de Programme National des Ponts pour ces travaux ;
- D'autoriser le maire ou à défaut l'un des adjoints à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

## 5. Energie/Environnement

### **Délibération n°2024-039 : ALEC : convention de partenariat relative à la valorisation des CEE**

M. le maire fait part au conseil municipal que la commune peut bénéficier des CEE pour les travaux de rénovation énergétique de ces bâtiments. Elle a déjà perçu des CEE pour les travaux de la mairie, et une demande est en cours pour les travaux de la petite salle. Dans le cadre de notre partenariat, l'Agence Locales de l'Energie et du Climat (ALEC) nous accompagne dans l'élaboration et la gestion des dossiers de demande de CEE.

La dernière convention avait été établie jusqu'au 31/12/2023. Pour poursuivre cette collaboration, il convient de signer une nouvelle convention pour la période allant du 01/01/2024 au 31/12/2026 (cf. annexe).

Le maire demande au conseil municipal son accord pour poursuivre la collaboration avec l'ALEC pour la valorisation des CEE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- De valider la convention de partenariat avec l'ALEC relative à la valorisation des CEE pour la période allant du 01/01/2024 au 31/12/2026 ;
- D'autoriser le maire ou à défaut l'un des adjoints à signer tout document relatif à cette affaire et à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

## 6. Eau et assainissement

### **Délibération n°2024-040 : SAUR : convention pour le contrôle des appareils de défenses contre l'incendie**

M. le maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la protection incendie du territoire communal, il est obligatoire de faire contrôler et entretenir les poteaux et bouches incendie. La SAUR s'occupe de cet entretien. Cette prestation doit faire l'objet d'une convention. Celle-ci rentrera en vigueur au 01/01/2025 pour une durée de 3 ans renouvelable tacitement 2 fois pour une période de 3 ans.

La commune compte 16 poteaux incendie et 4 puisards à ce jour. Le coût de la maintenance est de 57 € HT par hydrant et puisard pour la campagne annuelle (entretien et mesure de débit) et 87 € HT par appareil pour le diagnostic ponctuel de fonctionnement.

Le maire demande au conseil municipal son accord pour la convention pour le contrôle des appareils de défense contre l'incendie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- De valider la convention avec la SAUR pour le contrôle des appareils de défense contre l'incendie pour une période de 3 ans allant du 01/01/2025 au 31/12/2027 renouvelable tacitement 2 fois.
- D'autoriser le maire ou à défaut l'un des adjoints à signer tout document relatif à cette affaire et à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

## 7. Ecole publique

### **Délibération n°2024-041 : Ecole publique : sorties scolaires : demande de subvention**

Par courrier en date du 28 juin 2024, la directrice de l'école publique de Mouazé, sollicite une aide financière pour la classe découverte 2024-2025. Cette année, les enseignantes envisagent d'organiser un séjour pour les CE2, CM1 et CM2 (soient env. 84 élèves) dans le centre « La Maison du Golfe » à Sarzeau du 5 au 7 mai 2025.

Le coût de ce séjour s'élève à 218 € par élève pour l'hébergement et les activités et 2 420 € pour le transport. Une demande de subvention a été faite via le « pass classe de mer » pour 8.50 €/jour/élève.

La directrice demande donc dans quelle mesure la commune pourrait financer ce voyage.

Le maire rappelle que, dans le passé, la commune avait déjà financé le transport et avait participé à hauteur de 20 € par élève. S'il est décidé de maintenir ce qui s'était fait précédemment, cela représenterait un budget de 4 100 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- De participer à hauteur de 20 € par élève à la sortie scolaire prévue en mai 2025 ;
- Dit que les crédits seront inscrits au budget 2025 ;
- Dit que cette participation sera versée sur le compte de l'OCCE à réception d'un état récapitulatif des enfants participant à ce voyage ;
- De prendre en charge l'intégralité des frais de transports pour cette sortie ;
- D'autoriser le maire ou à défaut l'un des adjoints à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

## 8. Questions diverses

- ✓ Prochains conseils : 5 novembre, 17 décembre
- ✓ Monument aux morts : peut-on le déplacer (reculer) ? Demander des devis pour cela ?
- ✓ Cimetière : devis pour refaire le portail (pilier d'accroche légèrement penché) => entreprise MSF

- ✓ Journée citoyenne : organiser un déjeuner silencieux pour sensibiliser sur le handicap (intervention de quelqu'un qui viendrait initier au langage des signes) ?
- ✓ Atelier : achat d'un véhicule Renault Kangoo à 8 911.76 € TTC en remplacement du Citroën Berlingo qui ne passait plus au contrôle technique.
- ✓ Vestiaires de foot : les travaux intérieurs sont terminés reste quelques travaux extérieurs, les mains courantes et des peintures. Les jeunes ont déjà commencé à réutiliser les locaux. Nettoyage des locaux => passage d'un agent (fréquence à déterminer). Tonte du terrain => le robot de tonte ne serait-il pas la solution ?
- ✓ Boulangerie : terrain libre situé rue Jacques Prévert (1<sup>ère</sup> à droite en descendant). Possibilité de construire une boulangerie. Réflexion entamée et rencontre avec une personne qui aide à l'installation de jeunes boulangers. Rencontre avec un boulanger de Mouazé. Rencontre avec un architecte => estimation du projet à 700 000 €/800 000 € (coin snacking, épicerie, espace de vente, atelier). Esquisse en cours => restitution pour fin novembre avec un prévisionnel chiffré. L'architecte a déjà monté plusieurs boulangeries dans des communes de mêmes strates. En novembre, le conseil municipal aura à donner son avis sur le projet. Il y aura un choix à faire entre les travaux de l'ancienne école et la construction de la boulangerie bien que les 2 projets soient en lien avec l'étude stratégique du bourg.
- ✓ Lagunes : Travaux ont bien avancés => les mares ont en cours de création, le cours d'eau a été retracé et sera mis en eau début octobre. Rencontre avec l'écologue, début septembre => préparation d'une proposition de cheminement le long de l'ancienne scierie et qui reviendra vers la mairie avec une passerelle. Projet qui se veut naturelle, simple et participatif avec les acteurs de la commune (école, ALSH...). Demande de subvention à faire auprès de la Région, de l'Etat et des aides privées ?
- ✓ Etude du bourg : rencontre avec la famille DENIS, cet été, pour une information des réflexions qui sont menées au sein du conseil. L'urbaniste travaille actuellement sur le site de l'ancienne école => priorisation des actions à cours, moyen et long terme avec un focus sur le site de l'école et ses alentours proches. Réunion avec les potentiels financeurs le lundi 30 septembre.
- ✓ Marché : nouveau food truck, le samedi soir.
- Voirie : Route de la déchetterie => rencontre mardi dernier : devis travaux à 115 000 € TTC dont 50% à charge de la commune de Mouazé. Or, la route est détériorée, notamment, à cause des bus de la STAR et des camions benne qui vont à la déchetterie. Est-ce que nous devons demander à la STAR et aux services de traitement des déchets de Rennes Métropole de participer aux frais de réfection ? Ne faudrait-il pas limiter l'accès à la route à des véhicules d'un certain tonnage ? Faut-il revoir la circulation (sens unique, rétrécissement de chaussée avec priorité) ?